# CONCLUSION

La présente conclusion se rapporte à l'enquête publique sur la demande du *permis de construire*, déposée le 31 octobre 2016, en mairie de Saint Léger de Montbrun 79, par la société « URBASOLAR – TIPER 2 - S.A.S. » 770, avenue Alfred Sauvy « le Latitude Nord » à PEROLS 34473, *relativement au projet de création d'un e centrale photovoltaïque au sol de 14,90 hectares et d'une puissance totale de 8,3 MWc, sur la commune de Saint Léger de Montbrun 79.* au lieu-dit « La Croix d'Orbé ».

#### DEFINITION, SITUATION ET RAPPEL DU PROJET:

Le projet de centrale photovoltaïque au sol « TIPER SOLAIRE 2 » a déjà fait l'objet, sur le même site, d'un permis de construire délivré le 30 septembre 2011, qui portait sur un projet de 3 centrales photovoltaïques au sol, très proches les unes des autres, pour une superficie totale de 52 hectares, sur l'ancien site militaire de l'ETAMAT à Thouars 79.

( Deux de ces centrales TIPER 1 et TIPER 3 sont aujourd'hui en fonctionnement ).

Le site du projet « TIPER 2 », contenant une quantité de munitions bien supérieure à ce qui était initialement prévu, le permis de construire de la troisième centrale « TIPER 2 » est devenu caduque. Un nouveau permis de construire est donc sollicité dans le cadre de la présente enquête publique. Le site est désormais dépollué depuis octobre 2016.

Le projet consiste à produire de l'électricité à partir du rayonnement du soleil sur des modules photovoltaïques, dits « panneaux solaires », installés au sol, l'ensemble constituant une centrale photovoltaïque.

L'installation, sur une superficie de 14,90 ha, constituée par l'ancien site militaire de dépôt de munitions de l'ETAMAT de Thouars 79, est située sur la commune de Saint Léger de Montbrun 79, au lieu-dit *« La Croix d'Orbé »* et se compose de :

- 24 700 panneaux photovoltaïques regroupés par structures fixes.
- 3 postes onduleurs utilisés pour transformer le courant continu en courant alternatif.
- *1 poste de livraison* à l'entrée du site, qui joue le rôle de jonction entre l'électricité arrivant des onduleurs et des transformateurs et le réseau public de distribution de l'électricité.
  - 1 clôture, de 2 m de haut sur un linéaire de 2 300 m, avec détecteur anti-intrusion.

Le projet, d'un coût global d'environ *9,05 millions d'euros T.T.C.* et d'une puissance totale de 8,3 MWc, prévoit une production d'énergie de 8 600 MWh/an, soit l'alimentation en électricité d'une population de 7 067 habitants.

#### LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE:

- L'enquête publique a été programmée, par arrêté préfectoral, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 19 juin au 21 juillet 2017 inclus.
  - J'ai tenu cinq permanences en mairie de PIERREFITTE 79.
- La publicité de l'enquête a été faite sur le site et en mairie de Saint Léger, par affiches réglementaires et dans la presse 15 jours avant le début de l'enquête et rappelée dans les 8 premiers jours d'ouverture de l'enquête.
- J'ai procédé à une visite des lieux avant l'ouverture de l'enquête, le 30 mai 2017 et dans les jours qui ont suivi j'ai demandé « *Une lettre de validation de la dépollution de ce site de l'E.T.AM.A.T. au Ministère des Armées »*, au représentant de ce Ministère présent au moment de la visite sur les lieux.

Document que j'ai reçu le 2 août 2017 et qui est joint en annexe du rapport d'enquête.

- Au cours de mes permanences ou en dehors de celles-ci aucune personne ne s'est présentée pour se renseigner sur le projet ou rédiger des observations.

Aucune observation n'a donc été faite sur le registre d'enquête, mais à 16h28, le 21 juillet 2017 une observation a été faite par voie électronique par l'Association :

#### DEUX-SEVRES NATURE ENVIRONNEMENT.

- A l'issue de l'enquête, le 21 juillet 2017 à 17h00, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique, j'ai clôturé le registre d'enquête.
- Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité, le Vendredi 28 juillet 2017 à 9h00 en mairie de Secondigny 79, j'ai communiqué au maître d'ouvrage, représenté par Mr PICART, le P.V. de communication d'observations ayant pu être faites pendant l'enquête publique. Dans ce P.V., j'ai demandé au maître d'ouvrage à fournir toutes explications sur le devenir de l'appendice de 4 500 m2, situé à l'intérieur du site et en faisant partie, contenant les 9 000 m3 de débris et gravats divers, pollués, notamment par de l'amiante.
- Le 3 août 2017, le maitre d'ouvrage m'a transmis son mémoire en réponse, joint en annexe, daté du 1<sup>er</sup> août 2017. Il a répondu en détails à l'unique observation formulée par le Directeur de Deux-sèvres Nature Environnement, de même qu'à la question que lui ai posée sur le devenir des 4 500 m2, du site du projet sur lequel sont entassés des déblais pollués, dont de l'amiante.

# 1/- L'observation faite par DEUX-SEVRES NATURE ENVIRONNEMENT:

A/- Mr Cotrel le Directeur de l'association a écrit que son association est pour le remplacement des énergies fossiles par de l'énergie renouvelable, mais qu'elle reste extrêmement vigilante à l'impact de ces installations sur la biodiversité dans toutes ses composantes (faune, flore, habitats, trames ....) et que les documents présentés par le porteur du projet sont :

Globalement clairs et pertinents – très visuels – de lecture aisée – et que le diagnostic biologique est de qualité.

Que, par ailleurs, les mesures d'accompagnement des travaux – les mesures de gestion pour les zones résiduelles – la «fauche annuelle» avec exportation, seront réalisées et pratiquées.

# Dans le mémoire en réponse :

Mr Picart s'est félicité que toutes ces mesures de gestion et d'accompagnement proposées dans l'étude, conviennent à Deux-Sèvres Nature Environnement.

# Avis du Commissaire Enquêteur :

De fait, l'étude d'impact du porteur du projet est de qualité, notamment par le nombre et l'importance des plans.

Quant aux mesures d'accompagnement prévues, elles visent manifestement à préserver l'environnement, en particulier en termes de reconstitution de la Flore, détruite lors des travaux de dépollution du site.

# B/ - Par contre, Mr Cotrel dénonce :

- Le fait qu'avant la dépollution le site présentait le plus vaste ensemble de pelouses sèches (milieu d'intérêt européen ) du département. La présence résiduelle (sur les lisières non dépolluées) du Cytise Couché ou de l'Azuré du Serpolet notamment, attestant ce fait.
- Il constate que le projet ayant été déconnecté de la dépollution des sols (alors qu'ils sont liés), la préservation n'a pu avoir lieu.
- Il dit que sur le projet de parc photovoltaïque, correspondant à 15 ha, la compensation n'est pas à écarter pour les espèces liées aux pelouses sèches et il demande la réalisation des mesures suivantes :

A/ Préservation d'au moins 5 hectares, ce qui ne représenterait qu'1/3 de la surface par acquisition et gestion ou restauration de parcelles publiques.

#### B/ Gestion adaptée du milieu :

- Absence d'amendements et de pâturage intensif.
- Oui, s'il y a gestion par fauche, l'effectuer avec exportation du produit de fauche et dates adaptées ( absence d'intervention entre mai et septembre sur la majorité de la surface).
- <u>C/ Manque de précisions sur la mesure « COMPENSATION »</u> : recréation de friches herbeuses au sein de la centrale et entretien écologique régulier.

Questionnement : Quelles sont les modalités de gestion prévues à cet effet ?

- D/ Préservation stricte des milieux non détruits de l'ETAMAT soit anciennement le groupe V, seule zone à priori non dépolluée, où des cortèges d'espèces pourraient être encore présents.
- E/ Mettre en place un suivi : de la flore afin d'évaluer le retour de cortèges végétaux de type pelouses sèches, initialement présents, dans le dossier.
- Manque la précision de la fréquence/récurrence de ces suivis donc impossible en l'état de voir s'ils seront suffisants. Comme noté dans l'étude d'impact, il sera intéressant de suivre la recolonisation de « l'Azuré du Serpolet » (papillon diurne) sur des zones herbeuses sèches : Ces milieux existaient avant les travaux de dépollution, et pourraient être recréés à la faveur de la gestion du parc photovoltaïque.
- Mise en oeuvre de ces mesures d'accompagnement et compensatoires, à raison d'une réunion par an au lancement du projet.

# Dans le mémoire en réponse :

Mr Picart rappelle que la phase de dépollution du site a été conduite par le Ministère de la Défense, dont sous la responsabilité de l'armée et que TIPER SOLAIRE 2 s'est basée sur l'état initial du terrain après dépollution afin d'y installer un parc solaire et si un évitement était nécessaire sur certaines espèces, il aurait dû se faire lors de la phase de dépollution, sous la responsabilité du Ministère de la Défense. Toutefois, il précise que si certaines espèces en matière de flore par exemple, telle « Le Cytise Couché » ont besoin d'être protégée du risque de détérioration, elles le seront pendant les travaux par simple balisage.

A/ Par ailleurs, préserver 1/3 de la surface du site n'est pas envisageable car cela reviendrait à diminuer d'autant la puissance photovoltaïque installée, modifiant ainsi tout l'équilibre économique du projet.

B/ La fauche par exportation est d'ores et déjà préconisée dans l'étude d'impact, de même qu'il est prévu qu'en phase d'exploitation, la végétation de friches ayant recolonisée la centrale sera entretenue par une fauche annuelle en automne.

C/ Les modalités de gestion des friches herbeuses consistent dans la fauche mécanique tardive et de plus une procédure de suivi écologique sera mise en place sur 2 années minimum.

D/ La Société Tiper Solaire 2 n'a aucun droit sur le groupe 5 de l'ex-ETAMAT et ne peut donc s'engager à sa préservation.

E/ Des mesures de suivi de la flore sont prévues pour vérifier la bonne reprise de la végétation, sur les carrés soumis à l'ombrage des panneaux lors de 2 visites.

Ces suivis seront mis en place pendant 2 ans minimum, prolongés si besoin une 3ème année. Le suivi de recolonisation de l'Azuré du Serpolet est également prévu dans l'étude d'impact.

#### Avis du Commissaire Enquêteur :

De façon idéale, Mr Cotrel a forcément raison de dénoncer la disparition du réservoir à biodiversité que constituait l'ancien site militaire abandonné, où les espèces, faune et flore, se développaient, mais Mr Picart a également raison d'indiquer qu'il n'y va pas de la responsabilité de son entreprise, mais du service qui a procédé à la dépollution du site, bien qu'il eût été sans

doute très difficile de préserver quoi que ce soit, à travers les 11 000 munitions qui s'y trouvaient encore enterrées et qu'il a fallu extraire du sol.

Ou alors, il eût fallu laisser ce site en l'état et ne lui donner que la vocation d'un lieu sauvage et de friches pour le développement de la biodiversité, la faune et la flore, mais tel n'a pas été le choix des pouvoirs publics.

Par ailleurs, préserver 1/3 de la surface du projet, soit environ 5 ha sur les 15 ha du site, comme le suggère Mr Cotrel, pour reconstituer les espèces liées aux pelouses sèches, serait là encore l'idéale, mais semble inenvisageable et impacterait trop fortement le projet sur le plan économique, comme le dit Mr Picart..

Ce qui constituerait d'ailleurs une modification substantielle du projet.

Il faudrait dans ces conditions présenter un nouveau projet, mais avec une contrainte dans ces proportions, qui serait susceptible de dissuader certainement tout nouveau porteur de projet.

Par contre, il est à noter que le site se trouve entouré de vastes plaines cultivées et que la faune et la flore ont largement l'espace pour se développer, même si les cultures sont artificielles et ne constituent pas comme les friches, des milieux de végétation sauvages toujours très propices au développement.

De plus il est à noter que Mr Picart a indiqué dans son mémoire, que pendant les travaux, toutes les dispositions seront prises pour sauvegarder les espèces qui seraient découvertes.

Enfin, Mr Picart précise que la Société Tiper Solaire 2 n'a aucun droit sur le groupe 5 de l'ex-ETAMAT et ne peut donc s'engager à sa préservation et il confirme bien que des suivis seront mis en place, ce qui est de nature à faire diminuer les inquiétudes de Mr Cotrel..

#### 2/ - La question posée par le Commissaire enquêteur :

Sur le devenir de l'appendice de 4500 m2 environ au Nord du site sur lequel 9 000 m3 environ de terre, déblais, débris et gravats pollués, dont de l'amiante, ont été stockés.

# Dans le mémoire en réponse :

Mr Picart a répondu que la zone de stockage des déblais de dépollution, présente sur la parcelle du projet sur une surface d'environ 4 500 m2, a été exclue du projet d'aménagement photovoltaïque pour se situer à l'extérieur de l'enceinte clôturée du parc solaire et il a joint à son mémoire un plan, permettant de visualiser la future clôture, qui laisse donc la partie Nord de la parcelle en dehors de la centrale solaire.

\*\*\*\*\*

#### MOTIVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR:

Le but de la présente enquête est de rassembler tous les éléments pouvant permettre à l'autorité administrative décisionnaire, d'apprécier l'opportunité de délivrer le permis de construire, afin de réaliser la centrale de panneaux photovoltaïques au sol, sur une superficie de 14,90 hectares, sur la commune de Saint Léger de Montbrun 79, au regard des dispositions propres à préserver au mieux les dispositions environnementales en vigueur.

Les motivations du Commissaire Enquêteur devant l'amener à émettre un avis sur le projet soumis à enquête résultent :

Du déroulement de l'enquête – des lois et règlements en vigueur – du contenu du projet de création du parc photovoltaïque – de la nature des observations – des réponses du maître d'ouvrage – des avantages et inconvénients que le projet présente.

Ces motivations sont les suivantes:

#### Considérant que:

- Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la publicité de l'enquête publique par voie d'affichage en mairie et sur les lieux du projet a été faite réglementairement, de même que « l'avis d'enquête publique » a été publié à 2 reprises dans 2 journaux du département.
- Le public a pu consulter le dossier d'enquête publique et avoir accès librement au registre d'enquête, en mairie de Saint Léger de Montbrun, en même temps qu'il a eu la possibilité de formuler des observations sur le registre d'enquête ou par voie électronique.
- Le projet est compatible avec les dispositions du P.L.U. Intercommunal de Saint Léger de Montbrun, notamment son zonage dédié aux énergies renouvelables.
- Au vu de l'attestation de dépollution, jointe en annexe du rapport, produite par le service infrastructure du Ministère des Armées, le site devant recevoir le projet de centrale photovoltaïque, semble avoir satisfait aux opérations de dépollution.
- Le projet de centrale photovoltaïque réinvestit un ancien terrain militaire, qui n'aurait pas pu retrouver une vocation agricole ou autre usage.
- Aucun espace naturel ou agricole ne sera consommé par le projet, celui-ci étant implanté sur une ancienne friche militaire.
- Le projet satisfait aux objectifs instaurés par les pouvoirs publics Français et l'Union Européenne, visant à ce que les énergies renouvelables représentent à l'horizon 2020, plus de 23 % de l'énergie totale consommée en France.

- Le projet TIPER 2 s'avère conforme avec les objectifs du Shéma Régional de Cohérence Ecologique, dans la mesure ou aucune continuité écologique, ni aucun milieu aquatique ou terrestre, ni aucun milieu à enjeu, ne sont impactés.
- Le projet contribue à la production d'énergies renouvelables et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, produites par l'utilisation des énergies fossiles.
- Le secteur de Saint Léger de Montbrun bénéficie d'un ensoleillement élevé, supérieur à la moyenne départementale et nécessaire à une production d'électricité locale maximum. Ensoleillement, sans lequel aucune ou très peu d'énergie serait produite.
- La proximité du projet de d'autres équipements produisant des énergies renouvelables : unité d'énergie par gazéification deux parcs éoliens deux autres parcs photovoltaïques usine de méthanisation, ne sont pas de nature à présenter des effets négatifs cumulés ou interactifs avec le présent projet TIPER 2.
- Si les opérations de dépollution de cet ancien site militaire ont détruit la faune et la flore, cette dernière sera reconstituée pendant la réalisation de la centrale photovoltaïque, par une végétalisation herbacée sous les panneaux solaire.
- Plusieurs mesures en faveur de la biodiversité seront prises par l'entretien du site, limité à une fauche annuelle d'automne et par la plantation de haies buissonnières avec un suivi écologique.
- La centrale photovoltaïque n'émettra aucun rejet susceptible d'affecter le réseau d'eau potable, les sources ou la nappe phréatique.
- La réalisation de la centrale photovoltaïque n'impactera aucun site archéologique, monument classé, ou site NATURA 2000.
- L'observation qui a été faite par le Directeur de Deux-Sèvres Nature Environnement loue la qualité de l'étude d'impact qu'il considère comme claire, pertinente, très visuelle, de lecture aisée et que le diagnostic biologique est de qualité.

Que, par ailleurs les mesures d'accompagnement des travaux, les mesures de gestion pour les zones résiduelles et la «fauche annuelle» avec exportation seront réalisées et pratiquées.

• L'auteur de la même observation dénonce, à juste titre, la disparition du plus vaste ensemble de pelouses sèches (milieu d'intérêt européen) du département, propice au développement de la faune et de la flore, mais que le maître d'ouvrage lui apporte des réponses satisfaisantes, notamment sur la non responsabilité de son entreprise (la dépollution ayant été effectuée par une entreprise mandatée par le Ministère des Armées), ou sur l'impossibilité de consacrer 1/3 de la superficie du site, soit 5 ha, à la reconstitution de cette végétation sauvage, comme le demande le directeur de D.S.N.E..

- L'appendice de 4500 m2, situé sur la périphérie et au Nord du site du projet, là où ont été entassés environ 9 000 m3 de terre, déblais, gravats et amiante, provenant de la dépollution du site, se situera en dehors du site et donc de la responsabilité du maître d'ouvrage, selon les indications qu'il a fourni dans son mémoire en réponse.
- L'avis de l'Autorité Environnementale relève l'ambition environnementale du projet et que l'étude d'impact se caractérise par une présentation claire et didactique des différents enjeux qui s'attachent à ce projet, en particulier le soin apporté à l'analyse paysagère et que les mesures proposées par le pétitionnaire sont proportionnées aux enjeux identifiés.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, *J'émets un avis favorable*, à la demande de permis de construire et à la réalisation du projet de centrale de panneaux photovoltaïques au sol de 14,90 ha, au lieu dit *« La Croix d'Orbé »* dans la commune de Saint Léger de Montbrun 79.

Secondigny le 4 août 2017 Le Commissaire Enquêteur Bernard PIPET

B. Pilzet